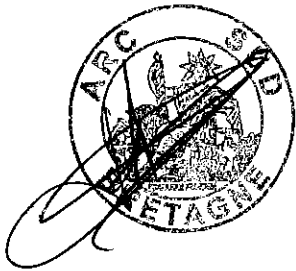


Vu pour être annexé à la délibération

n° 72 2019
du 14/05/19

Fait à Muzillac, le 20/05/19

Le Président,
Bruno LE BORGNE



Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190514-DELIB_72_2019-DE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour :

« le projet de cadastres solaires »

Entre

Morbihan Energies, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan, dont le siège est situé au 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES Cedex, représenté par M. Jo BROHAN, son Président dûment habilité par délibération du xx/xx/2019,

Ci-après désigné « Morbihan Energies », d'une part.

ET

Les établissements signataires de l'annexe 2 de la présente convention,

Ci-après désignés « établissements membres du groupement », d'autre part.

Les parties à la présente convention exposent ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2016 ». « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent, quant à eux, un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ». La loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite « TECV ») du 17 août 2015 a ouvert, par ailleurs, la possibilité aux syndicats d'énergies d'accompagner les intercommunalités pour l'élaboration des PCAET, dès lors que ces EPCI-FP sont membres d'une commission consultative *ad hoc*. Ainsi, en application de l'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, une commission consultative paritaire en énergie a été installée le 18 décembre 2015 dans le Morbihan. Cette instance, qui regroupe à parité autant d'élus des EPCI-FP du Morbihan, que d'élus du syndicat d'énergies, a vocation à partager des informations sur les enjeux énergétiques (consommation, investissement...). L'ensemble des EPCI-FP du Morbihan sont membres de cette commission.

Dans ce contexte, Morbihan Energies propose d'accompagner les territoires à élaborer leur stratégie climat-air-énergie, ainsi qu'à mettre en œuvre les orientations adoptées par les élus communautaires.

Parmi les actions menées, un premier exercice d'achat mutualisé a été réalisé, en 2017, par Morbihan Energies et quatre EPCI-FP du Morbihan pour l'élaboration de leur stratégie climat-air-énergie (PCAET). Concrètement, les communautés de communes Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, de l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté ont constitué avec Morbihan Energies, un groupement de commandes pour l'élaboration de leurs PCAET.

Dans le prolongement de cette première expérience, il est désormais proposé de constituer, avec les EPCI-FP du Morbihan qui le souhaitent, un nouveau groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution des contrats de la commande publique nécessaires au projet de cadastres solaires. Il s'agit ici de soutenir l'action « énergies solaires » des PCAET, dans une logique de mutualisation d'expériences entre les différents territoires.

Cette démarche a pour objectifs :

- d'une part, de mutualiser les différentes procédures administratives pour la sélection d'opérateur(s) économique(s) compétent(s) dans le domaine, et d'optimiser, dans la mesure du possible, les coûts ;
- d'autre part, de favoriser les échanges d'expériences et l'identification de besoins et de nouvelles actions territoriales potentiellement partagés avec les autres territoires volontaires.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention, objet des présentes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (désigné ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et de définir ses modalités de fonctionnement.

L'objet du groupement consiste à passer et exécuter conjointement le(s) contrat(s) de la commande publique nécessaires au projet de « cadastres solaires » sur le territoire des membres du groupement.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

A sa création, le groupement de commandes est composé des membres suivants :

- ✓ Arc Sud Bretagne
- ✓ Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- ✓ Morbihan Energies
- ✓ De l'Oust à Brocéliande Communauté
- ✓ Questembert Communauté
- ✓ Ploërmel Communauté

D'autres EPCI-FP pourront éventuellement adhérer au groupement de commandes dans le respect des dispositions de l'article 5.2 infra.

2.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

2.2 - Obligations des EPCI-FP membres du groupement

Chaque EPCI-FP membre du groupement s'engage à :

- Prendre un acte délibératoire (et en communiquer une copie au coordonnateur du groupement) portant adhésion au présent groupement de commandes et à l'ensemble de ses règles de fonctionnement, sans exception ni réserve ;
- Communiquer au coordonnateur du groupement l'intégralité de ses besoins propres afin de les introduire dans le cahier des charges ;
- Respecter le choix du(des) titulaire(s) du(des) contrat(s) de la commande publique ;
- Affecter le personnel nécessaire au bon déroulement du projet de « cadastres solaires » ;
- S'investir pleinement dans la réalisation de son cadastre solaire, en collaborant activement avec le coordonnateur et le(s) titulaire(s) du(des) contrat(s) de la commande publique ;
- Participer aux réunions de travail
- Régler au coordonnateur la quote-part des prestations réalisées pour ses besoins (conformément à l'article 6 ci-après) par le(s) titulaire(s) du(des) contrat(s) de la commande publique.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de la date indiquée dans l'annexe 1 signée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le groupement prend fin à l'issue de la réalisation du projet de « cadastres solaires » et du paiement auprès du coordonnateur de la quote-part des prestations réalisées pour les besoins de chaque membre du groupement (conformément à l'article 6 ci-après).

3.2 - Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent Morbihan Energies comme coordonnateur du groupement.
Le Président de Morbihan Energies est désigné comme représentant du coordonnateur du groupement.

3.3 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur gère la procédure de passation, de notification et d'exécution du(es) contrat(s) de la commande publique au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre et dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique, administrative et financière des achats à réaliser en concertation avec les EPCI-FP membres du groupement,
- Définir et recenser les besoins en concertation avec les EPCI-FP membres du groupement,
- Elaborer le dossier et le règlement de consultation des entreprises en concertation avec les EPCI-FP membres du groupement,
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du(des) dossier(s) de consultation sur son profil d'acheteur,
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- Assurer, le cas échéant, la négociation avec les opérateurs économiques candidats,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le(s) contrat(s) de la commande publique au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement et le(s) notifier à l'attributaire,
- Transmettre à chaque membre du groupement, au terme de la phase de consultation, les pièces du(des) contrat(s) de la commande publique aux autorités de contrôle,
- Transmettre le(s) contrat(s) de la commande publique le concernant,
- Assurer l'exécution administrative et financière du(des) contrat(s) de la commande publique au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- Conclure et signer le(s) avenant(s) au(x) contrat(s) de la commande publique au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- Procéder au paiement des factures auprès du titulaire du(des) contrat(s) de la commande publique et à l'émission (auprès des EPCI-FP membres du groupement) des titres de recettes correspondant à la quote-part des prestations réalisées pour le compte de chacun des membres du groupement,
- Résilier le(s) contrat(s) de la commande publique au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer une consultation sans suite pour motif d'intérêt général.

Lorsque, dans le cadre d'une consultation, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 du code de la commande publique ont été présentées, le coordonnateur du groupement de commande, est autorisé à conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées (conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique),

Le coordonnateur gère également :

- La mise en place d'un comité de pilotage du projet, avec les élus référents de chacune des structures membres du groupement ;
- La mise en place d'un comité technique du projet, avec les référents techniques de chacune des structures membres du groupement ;
- La recherche et la préparation des documents pour obtenir les subventions, les financements auprès de tout financeur soutenant la réalisation et la mise en place de cadastres solaires ;
- La définition et la sollicitation des partenaires et institutions potentielles disposant de données nécessaires à l'élaboration de cadastres solaires.

Morbihan Energies s'engage par ailleurs à :

- Se positionner comme porteur de la mission afin de faciliter les échanges entre le(s) titulaire(s) de contrat(s) de la commande publique, les financeurs et les membres du groupement ;
- Faire le point de façon régulière avec les élus et services des EPCI-FP membres du groupement sur l'avancement de leur cadastre solaire ;
- Veiller au respect, par le(s) titulaire(s) de contrat(s) de la commande publique, des conditions définies dans le cahier des charges (respect des obligations contractuelles, suivi du calendrier prévisionnel...). Les membres du groupement seront consultés à chaque phase pour approbation des propositions concernant leur territoire respectif.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT

5-1 - Retrait

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, ce retrait est soumis à l'approbation de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne peut prendre effet qu'à l'expiration des contrats de la commande publique en cours et qu'après règlement par le membre concerné des sommes dues au coordonnateur.

5-2 - Nouvelle adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'approbation de son assemblée délibérante. Elle peut intervenir à tout moment. Toutefois, toute nouvelle adhésion n'aura d'effet que pour les consultations futures.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LE COORDONNATEUR

6.1 - Modalités d'exécution financière du (des) contrat(s) de la commande publique

Sauf modalités expresses particulières, les demandes d'aides publiques dans le cadre de ce projet « cadastres solaires » seront effectuées par le coordonnateur, afin d'en faciliter la gestion ultérieure.

Le coordonnateur prendra directement en charge l'exécution financière de la totalité du(es) contrat(s) de la commande publique auprès du(des) titulaire(s), puis émettra auprès de chaque EPCI-FP membre du groupement les titres de recettes correspondant à la quote-part des prestations réalisées pour le compte de chacun des membres du groupement, déduction faite des aides publiques obtenues et de la quote-part prise en charge par Morbihan Energies. Le paiement sera effectué par mandat administratif sous 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes.

La quote-part de chaque bénéficiaire de la subvention est définie comme suit* :

Nom	%
AQTA	19,79
ASB	4,97
GMVA (hors groupement de commandes)	7,21
Oust à Brocéliande Communauté (OBC)	7,05
Ploërmel Communauté	7,76
Questembert Communauté	4,27
Morbihan Energies	14,71

*Le montant de la subvention régionale pour la part investissement s'élève à 50 000€ sur un montant d'investissement maximum estimé à 146 000 € soit un taux d'aide de 34,24 %.

6.2 - Financement du volet animation cadastre solaire

Le coordonnateur et les établissements membres du groupement assureront une partie de l'animation du cadastre solaire et bénéficieront à ce titre d'une partie de la subvention « fonctionnement » allouée par la Région. Les chambres consulaires sont également sollicitées pour participer à l'animation de cet outil auprès de leurs ressortissants et bénéficieront également d'un reversement de l'aide au fonctionnement de la Région au prorata de leur investissement.

Pour mémoire, le montant de la subvention régionale pour la part fonctionnement s'élève à 25 000 € sur un montant maximum estimé à 100 000 € soit un taux d'aide de 25 %.

La répartition de la subvention serait la suivante :

- 60 % pour l'ensemble des établissements participant au volet animation (soit les 5 membres du groupement + Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - au prorata population)
- 20 % pour les chambres consulaires
- 20 % pour Morbihan Energies.

Chaque membre du groupement devra pouvoir établir la preuve de la dépense réalisée pour l'animation du cadastre solaire (temps agent avec fiche salaire ou montant de la prestation effectuée par un tiers).

Une convention ad hoc fixera de manière précise la répartition de la subvention « fonctionnement » (après réponse des chambres consulaires) et complètera la présente convention.

6.3 - Frais de procédure et de fonctionnement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne du(des) dossier(s) de la consultation ;
- les frais de gestion administrative des contrats.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

ARTICLE 7 - REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents membres du groupement de commandes, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le strict cadre de sa mission. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et l'évolution de la procédure.

ARTICLE 8 - SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 9 - MODALITES DE RESILIATION DU GROUPEMENT

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par chacune des parties de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents et les études réalisés dans le cadre de cette opération seront la propriété de Morbihan Energies et des membres du groupement, chacun pour leurs besoins respectifs. L'utilisation de ces données par un tiers, devra recueillir l'accord du ou des membre(s) du groupement concerné(s) ou de Morbihan Energies.

Dans le cas des éventuelles conventions de financement de la mission ou des actions par l'ADEME, la Région, l'Union Européenne via les fonds FEDER, ou par tout autre organisme, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire des bilans édités par les membres du groupement et/ou de Morbihan Energies.

ARTICLE 11 - DIFFERENDS ET LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Rennes. Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ANNEXE 1 – ATTESTATION

Monsieur, agissant en sa qualité
de.....,

représentant le syndicat Morbihan Energie, coordonnateur du groupement de commandes pour
l'élaboration de Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET,)

atteste que la présente convention entre en vigueur à compter du,

l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Le Président de Morbihan Energies

Jo BROHAN

ANNEXE 2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CADASTRES SOLAIRES »

MORBIHAN ENERGIES, syndicat mixte de coopération intercommunale

Dont le siège est situé 27 rue de Luscanen, 56 000 VANNES

Représenté par Monsieur Jo BROHAN, son Président

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif au projet de cadastres solaires.**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 3.1 de la convention,**

Fait le2019 à

PRENOM/NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Jo BROHAN	Président		

ANNEXE 2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CADASTRES SOLAIRES »

QUESTEMBERT Communauté, communauté de communes,

Dont le siège est situé 8, avenue de la gare – 56230 QUESTEMBERT

Représenté par Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, sa Présidente

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement.**
- **Adhère au groupement de commandes relatif au projet de cadastres solaires.**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 3.1 de la convention.**

Fait le2019 à

PRENOM/NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Présidente		

ANNEXE 2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CADASTRES SOLAIRES »

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA), communauté de communes,

Dont le siège est situé Porte Océane - 40, rue du Danemark – 56400 AURAY

Représenté par Monsieur Philippe LE RAY, son Président

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement.**
- **Adhère au groupement de commandes relatif au projet de cadastres solaires.**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 3.1 de la convention.**

Fait le2019 à

PRENOM/NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Philippe LE RAY	Président		

ANNEXE 2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CADASTRES SOLAIRES »

ARC SUD BRETAGNE, communauté de communes,

Dont le siège est situé Allée Raymond le Duigou – 56190 Muzillac

Représenté par Monsieur Bruno LE BORGNE, son Président

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement.**
- **Adhère au groupement de commandes relatif au projet de cadastres solaires.**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 3.1 de la convention.**

Fait le2019 à

PRENOM/NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
LE BORGNE Bruno	Président		

ANNEXE 2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CADASTRES SOLAIRES »

DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE, communauté de communes,

Dont le siège est situé ZA du Tirpen – 56140 Malestroit

Représenté par Monsieur Jean-Luc BLEHER, son Président

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement.**
- **Adhère au groupement de commandes relatif au projet de cadastres solaires.**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 3.1 de la convention.**

Fait le2019 à

PRENOM/NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Jean-Luc BLEHER	Président		

ANNEXE 2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CADASTRES SOLAIRES »

PLOERMEL COMMUNAUTE, communauté de communes,

Dont le siège est situé Place de la Mairie – 56700 Ploërmel

Représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON, son Président

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement.**
- **Adhère au groupement de commandes relatif au projet de cadastres solaires.**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 3.1 de la convention.**

Fait le2019 à

PRENOM/NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Patrick LE DIFFON	Président		